



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1618 I  
SÉANCE DU 22 MAI 2024

**Crédit de 3 233 900 francs destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires, distribués sur les sites de l'école Contamines sise rue Michel-Chauvet 22 et de l'école Cayla sise chemin William-Lescaze 12 de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève (PR-1618 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 233 900 francs, destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires, distribués sur les sites de l'école Contamines sise rue Michel-Chauvet 22 et de l'école Cayla sise chemin William-Lescaze 12 de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 233 900 francs.


*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Yasmine Menétréy

Le Président :

  
Pierre de Boccard